Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260701-DEL_2026_125-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 24 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Jean-Patrick GUIBOUT, M Michel BOUCHALAIS, Mme Guenhaëlle VEDIE, M. Christian CHAUFOUR, M Michel MOREL, M Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, M Frédéric DENOUAL, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M Bruno DESLANDES, M Ernest MARTIN, Mme Nolwenn GUILLOU, Mme Emilie BELLOT, M Stanislas DU GUERNY, M Christophe FICHET,

Absents représentés :
- M. Thierry BURLOT donne pouvoir à M. Michel MOREL
- M. Eric DYEVRE donne pouvoir à M. Vincent REMY
- M. Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN donne pouvoir à Mme Noémie BROSSAULT
- Mme Lucie PRIEUR donne pouvoir à Mme Emilie BELLOT
- Mme Marie BOURGOIN donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE

Nathalie ROBLOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal

Affaire inscrite à l'ordre du jour

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2026/125 - BUDGET COMMUNE - REMBOURSEMENTS DE CHÈQUES PASS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2026

Présents : 28 **Représentés** : 05 **Votants** : 33

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260701-DEL_2026_125-DE

Le dispositif des « Chèques Pass » existe à Dinard depuis 2002. En décembre 2020, le Conseil Municipal a modifié son fonctionnement en créant trois montants de « Chèques Pass », attribués selon le quotient familial à hauteur de 40 euros / 70 euros / 100 euros.

Les montants des « Chèques Pass » sont reversés aux associations auxquelles les jeunes adhèrent pour des activités sportives ou culturelles, sur présentation des documents remis par les familles.

Pour la saison associative 2025-2026, 8% des « Chèques Pass » sont d'un montant de 100 €, 2% d'un montant de 70 € et 91% d'un montant de 40 € avec une légère progression au fil des années de la proportion de « Chèques Pass » d'un montant de 100 €.

Les crédits inscrits au budget primitif pour les remboursements « Chèques Pass » sur l'année 2026 sont de 15 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°127/2002 du 27 juin 2002 adoptant la création d'un « PASS Culture et Sport » d'un montant de 50 euros ;

Vu la délibération n°12/2007 du 25 janvier 2007 augmentant le « Chèques Pass » de 50 euros à 55 euros ;

Vu la délibération n°269/2013 du 17 décembre 2013 approuvant l'augmentation du « Chèques Pass » de 55 euros à 60 euros ;

Vu la délibération n°2020-201 du 14 décembre 2020 approuvant la création de trois montants de « Chèques Pass » 40 euros / 70 euros / 100 euros selon le quotient familial ;

Considérant l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association est illégale, le maire invite les membres du Conseil municipal présidents ou membres d'associations citées dans la présente délibération à quitter la salle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1: Approuver le vote des remboursements « Chèques Pass » tels que figurant dans le tableau ci-dessous,

Article 2 : Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions entre la Ville et chacune des associations figurant dans le tableau ci-dessous, permettant de procéder au versement des montants indiqués,

Article 3 : Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à verser les remboursements de « Chèques Pass » attribués par la présente délibération, la dépense en résultant étant imputée à l'article 65748 au budget 2026

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260701-DEL_2026_125-DE

Nature	Nom de l'association	Remboursements CHQ PASS 2025-2026 : du 1er décembre 2025 au 30 juin 2026
65748	Amicale Laïque Dinard	300 €
	Din'Art en Scène	140 €
	Dinard Gym	1 300 €
	Echiquier du Val de Rance	40 €
	Ecole de Musique Maurice Ravel	160 €
	Guildep	120 €
	TOTAL	**2 060 €**
RAPPEL CREDITS INSCRITS BUDGET PRIMITIF 2026		15 000 €

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1er juillet 2026

La secrétaire de séance

Nathalie ROBLOT

Le Maire

MAIRIE DE DINARD ILLE-ET-VILAINE

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le - 2 JUIL. 2026 et affichée en Mairie, le - 2 JUIL. 2026